

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER
Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **05 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES LAVANDIÈRES À SAINT-PAUL-EN-PAREDS »** - Rapporteur : Christophe HOGARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5211-5,
Vu la délibération n°03 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé d'une part de rendre d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024 « la construction, l'entretien et le fonctionnement de la résidence autonomie Les Lavandières à Saint-Paul-en-Pareds », et, d'autre part de transférer cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers,

Vu la délibération du 17 octobre 2023 du Conseil d'administration du CCAS de Saint Paul en Pareds approuvant les modifications statutaires relatives au transfert de la gestion de la résidence autonomie « Les Lavandières » au CIAS du Pays des Herbiers,



Département de la Vendée

Vu la délibération du 17 octobre 2023 du Conseil d'administration du CCAS de Saint Paul en Pareds approuvant la mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert de la gestion de la résidence autonomie « Les Lavandières »
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,

Conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés par la résidence autonomie *Les Lavandières* du CCAS de Saint-Paul-en-Pareds, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence par le CIAS du Pays des Herbiers.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le CCAS de Saint-Paul-en-Pareds et le CIAS du Pays des Herbiers.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est rappelé que le CIAS disposera de tous les droits et obligations du propriétaire sur ce bien, à l'exception du droit d'aliéner.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont rattachés, nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire – la construction, l'entretien, le fonctionnement de la résidence autonomie *Les Lavandières* à Saint-Paul-en-Pareds » entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-en-Pareds et le CIAS du Pays des Herbiers
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer ledit procès-verbal ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

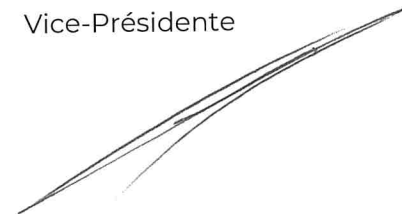
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Bénédicte GARDIN,

Vice-Présidente



Publié électroniquement le **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

